

DEPARTEMENT DU NORD
SOUS-PREFECTURE DE DUNKERQUE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
CŒUR DE FLANDRE

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_133

Objet : Convention de mise à disposition de salle de réunion avec le MEDEF Flandre Audomarois dans le cadre du club RSE

Le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,

Vu l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2020/063 adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) soit :

- Conclues sans effets financiers pour la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,
 - Ayant pour effet la perception d'une recette,
 - Dont les engagements financiers pour la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre en son nom et en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 90 000€ HT,
- Sont exclus les conventions de délégation de services publics et leurs avenants ;

Considérant le courrier du MEDEF Flandre Audomarois en date du 05 septembre 2024, sollicitant la mise à disposition d'une salle de réunion au sein des locaux de Cœur de Flandre agglo, afin de lancer et d'animer un club RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) au service des entreprises du territoire ;

Considérant le calendrier de réunions pré-établi (une matinée tous les 2 mois, soit 6 matinées par an, à compter de novembre 2024) ;

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de salle au sein des locaux de Cœur de Flandre agglo, sise 222 bis rue de Vieux-Berquin à Hazebrouck (59190), à destination du MEDEF Flandre Audomarois, dans le cadre de la mise en place et l'animation du club RSE, à destination des entreprises du territoire.

Cette convention précise les droits et obligations de chacune des parties et indique les modalités de mise à disposition.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux, aux dates suivantes (le matin) :

- Le vendredi 15 novembre 2024
- Le vendredi 31 janvier 2025
- Le vendredi 07 mars 2025
- Le vendredi 16 mai 2025
- Le vendredi 04 juillet 2025
- Le vendredi 19 septembre 2025
- Le vendredi 21 novembre 2025

Article 3 : Ampliation de la présence décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 30 septembre 2024

**Le Vice-Président en charge de l'Attractivité, de
l'artisanat et des relations aux forces économiques**

Samuel BEVER

